



DEMANDE D'inscription

Guide pour les candidats formés à l'extérieur du Canada

TABLE DES MATIÈRES :

A. AU SUJET DE L'OTRO	1
B. EXIGENCES D'INSCRIPTION	2
➔ EXIGENCE EN MATIÈRE DE FORMATION	2
➔ EXIGENCE EN MATIÈRE D'EXAMEN ..	2
➔ EXIGENCE DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES	2
➔ ADMISSIBILITÉ À TRAVAILLER AU CANADA	3
➔ EXIGENCES LIÉES À L'ÉTAT ACTUEL DES COMPÉTENCES	3
➔ CONDUITE ET CAPACITÉ À EXERCER LA PROFESSION	3
C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION	4
D. PROCESSUS D'ÉVALUATION	5
E. DEMANDE D'INSCRIPTION	9
F. ÉCHÉANCIER DES ÉVALUATIONS ET FRAIS ASSOCIÉS	14
Frais d'inscription à l'OTRO et autres frais	16
G. LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE PUBLIC	16
H. RESSOURCES / CONTACT INFORMATION	17
WWW.CAEL.CA	17
ORGANIGRAMME DU PROCESSUS	14

Pour exercer la thérapie respiratoire en Ontario, il faut détenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO).

Si vous n'avez pas obtenu votre diplôme auprès d'un programme de thérapie respiratoire approuvé, vous devez suivre un processus d'évaluation afin de faire la démonstration que vous possédez les compétences (connaissances, aptitudes, habiletés et capacités de jugement) vous permettant de fournir des soins sûrs, efficaces et éthiques. Le processus d'évaluation est fondé sur le [Référentiel national des compétences \(RNC\) - 1^{ère} partie Entrée en pratique](#). Le RNC est une liste des compétences considérées comme essentielles pour faire son entrée dans la profession de thérapeute respiratoire en Ontario.

Le présent guide offre une vue d'ensemble des exigences d'inscription et du processus d'évaluation.

Veillez prendre note que vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter comme thérapeute respiratoire avant d'avoir reçu un certificat d'inscription. Cela comprend l'orientation clinique, le travail supervisé (clinique et non clinique) et le bénévolat.

A. AU SUJET DE L'OTRO

Le rôle de l'OTRO est la réglementation de la profession de thérapeute respiratoire dans l'intérêt du public. Pour ce faire, nous mettons en place des exigences d'entrée dans la profession, nous établissons des normes et des compétences de pratique de la profession, nous mettons sur pied un programme d'assurance de la qualité et nous faisons enquête sur les préoccupations liées aux membres.

B. EXIGENCES D'INSCRIPTION

Pour obtenir un certificat d'inscription auprès de l'OTRO, un candidat doit répondre aux exigences d'inscription suivantes :

↪ Exigence en matière de formation

Un candidat à l'inscription doit :

- a. Avoir reçu un diplôme d'un programme de thérapie respiratoire approuvé (une liste des programmes approuvés est publiée sur le [site Web de l'OTRO](#)); ou
- b. avoir
 - (i) réussi un programme offert à l'extérieur du Canada, soit en thérapie respiratoire, soit dans un domaine très connexe acceptable aux yeux du Comité d'inscription, ainsi que toute formation supplémentaire exigée par le Comité des inscriptions; et
 - (ii) fait la démonstration, par l'entremise d'un processus d'évaluation acceptable aux yeux du Comité d'inscription, qu'il ou elle possède les connaissances, les compétences et les capacités de jugement équivalentes à celles d'une personne qui a réussi un programme tel que désigné à la clause (a).

La **section D** du guide explique le processus d'évaluation de l'OTRO.

Cette exigence en matière de formation ne peut faire l'objet d'une exemption¹.

↪ Exigence en matière d'examen

Un candidat à l'inscription de membre général doit avoir réussi l'examen d'attestation national du [Conseil canadien des soins respiratoires](#) (CCSR).

REMARQUE : Avant d'effectuer un examen approuvé, un candidat peut se voir octroyer un certificat d'inscription de membre diplômé.

Cette exigence en matière de formation ne peut faire l'objet d'une exemption².

Pour avoir le droit d'effectuer l'examen du CCSR, les candidats doivent tout d'abord répondre aux exigences en matière de formation (voir ci-dessus).

↪ Exigence de compétences linguistiques

Un candidat à l'inscription doit être en mesure de communiquer de manière efficace en français ou en anglais dans un milieu de la santé. Si la langue maternelle d'un candidat n'est ni le français ni l'anglais, **et** qu'il n'a pas été formé en soins de la santé en l'une de ces langues, il doit faire la démonstration qu'il parle couramment une de ces langues en nous faisant parvenir le résultat obtenu à un test linguistique accepté. Pour obtenir de plus amples renseignements, allez à la page 9.

1, 2. S'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas un certificat d'inscription à titre de thérapeute respiratoire dans un autre territoire canadien.

➤ **Admissibilité à travailler au Canada**

Un candidat à l'inscription doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, ou encore, être autorisé en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada à exercer la thérapie respiratoire. Une fois inscrit, le membre est tenu de s'assurer qu'il est toujours admissible à travailler au Canada.

➤ **Exigences liées à l'état actuel des compétences**

Un candidat à l'inscription doit s'assurer de respecter l'exigence liée à l'état actuel des compétences de **deux ans**. Par conséquent, un candidat à l'inscription doit avoir obtenu son diplôme de thérapeute respiratoire dans les **deux années** précédant immédiatement la demande d'inscription, à moins que le candidat ait exercé la profession de thérapeute respiratoire pendant cette période de deux ans. Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la Politique sur l'état actuel des compétences publiée sur le [site Web de l'OTRO](#).

➤ **Conduite et capacité à exercer la profession**

Un candidat au certificat d'inscription de toute catégorie doit :

1. divulguer pleinement les détails de toute **infraction criminelle** dont il a été reconnu coupable, y compris toute infraction en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada)* ou de la *Loi sur les aliments et drogues (Canada)*.
2. divulguer pleinement les détails de toute procédure pour **faute professionnelle, incompétence, incapacité** ou autre procédure similaire dont il a fait l'objet pendant qu'il était inscrit ou autorisé à exercer une autre profession en Ontario ou la thérapie respiratoire ou une autre profession dans une autre compétence territoriale.
3. divulguer pleinement les détails de toute **constatation de faute professionnelle, incompétence, incapacité** ou autre procédure similaire dont il a fait l'objet pendant qu'il était inscrit ou autorisé à exercer une autre profession en Ontario ou la thérapie respiratoire ou une autre profession dans une autre compétence territoriale.
4. De plus, le candidat doit convaincre l'OTRO que sa conduite actuelle et passée donne des motifs raisonnables de croire qu'il ou elle
 - i. possède les compétences mentales nécessaires à l'exercice de la thérapie respiratoire;
 - ii. exercera la thérapie respiratoire de façon décente, intègre et honnête conformément à la loi; et
 - iii. fera preuve d'une attitude professionnelle appropriée.

Les candidats qui ne respectent pas les exigences d'inscription seront transférés au Comité d'inscription aux fins d'examen.

C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION

Catégorie de membre diplômé : Le certificat d'inscription de membre diplômé est émis pour une personne qui répond aux exigences de formation (c. à-d., réussite d'un programme de formation approuvé par l'OTRO), mais qui n'a pas encore fait l'examen approuvé d'entrée dans la profession. Il s'agit d'un certificat d'inscription temporaire qui est automatiquement révoqué après 18 mois.

Les conditions suivantes s'appliquent aux certificats d'inscription de membre diplômé :

Le membre (diplômé)

1. Doit, dès qu'il est raisonnablement possible, aviser son employeur de toute modalité et restriction s'appliquant à son certificat d'inscription s'il travaille dans le domaine de la thérapie respiratoire;
2. Doit uniquement exécuter un acte contrôlé autorisé à la profession si cela se fait sous la surveillance générale d'un membre de l'Ordre aux termes de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* qui, de l'avis raisonnable du membre détenant le certificat de membre diplômé, est autorisé à exécuter l'acte contrôlé en question, possède les compétences pour ce faire et est à dix (10) minutes du lieu où l'acte autorisé sera exécuté ;
3. Ne peut pas déléguer d'acte contrôlé;
4. Ne peut pas exécuter une procédure prescrite sous le derme;
5. Ne peut pas exécuter l'acte autorisé 5 - Administrer une substance prescrite par inhalation;
6. Ne peut pas exécuter de changement de tube de trachéotomie d'un stomate de moins de 24 heures.

Un certificat de membre diplômé est considéré révoqué 18 mois après la date d'émission initiale.

Catégorie de membre général : Le certificat d'inscription de membre général est émis pour une personne qui répond aux exigences de formation (c. à-d., réussite d'un programme de formation approuvé par l'OTRO), mais qui n'a pas encore fait l'examen approuvé d'entrée dans la profession.

Mobilité des travailleurs

En vertu de la législation sur la mobilité des travailleurs de l'Ontario, une personne inscrite dans un lieu réglementé (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et Labrador) peut s'inscrire en Ontario, sans réévaluation ou restrictions supplémentaires. Pour ce faire, le candidat doit

- Remplir la demande d'inscription et payer tous les frais en applicables;
- Fournir la vérification de l'inscription ou autre preuve que le candidat est en règle à titre de thérapeute respiratoire dans chaque territoire où il est titulaire d'un certificat, à l'extérieur de la province;
- Fournir la preuve qu'il ou elle a exercé la profession au cours des deux dernières années.

D. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les candidats qui n'ont pas obtenu leur diplôme dans le cadre d'un programme approuvé doivent se soumettre à une évaluation de leur formation, de leurs connaissances et de leurs compétences. Toute personne souhaitant effectuer l'évaluation doit tout d'abord envoyer ce qui suit :

- ✓ Demande d'inscription en ligne et les frais de demande de 75,00 \$ (transaction en ligne Visa ou MasterCard) ;
- ✓ Rapport d'évaluation des titres de compétences (voir iii ci-dessous);
- ✓ Preuve de citoyenneté canadien, statut de résident permanent ou permis de travail valide;
- ✓ Preuve de compétences linguistiques (le cas échéant, pour obtenir de plus amples renseignements, voir la page 9);
- ✓ Attestation d'emploi (le cas échéant, pour obtenir de plus amples renseignements, voir la page 9);
- ✓ Attestation d'inscription (le cas échéant, pour obtenir de plus amples renseignements, voir la page 9).

Étapes du processus d'évaluation :

1. **Demande d'inscription** – Pour débiter le processus de demande, vous devrez remplir la [demande d'inscription en ligne](#) et verser les frais de demande de 75 \$ (transaction en ligne Visa ou MasterCard). La demande nous fournira toutes vos coordonnées et nous donnera une idée d'ensemble de votre formation et de votre expérience de travail. Le traitement de votre demande d'inscription peut demander jusqu'à quatre semaines. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du formulaire de demande, voyez la section E.
2. **Évaluation et authentification des titres de compétences** – Dans le cadre du processus de demande, vous devrez demander à un des organismes suivants de vérifier vos qualifications relatives à la formation [Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes](#):
 - [Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux](#)
 - [International Credential Evaluation Service \(ICES\)](#)
 - [World Education Services \(WES\) Canada](#)

Veillez vous assurer que la documentation demandée a été envoyée directement à l'organisme de vérification des titres de compétences. Remarque : Vous devez payer le prix demandé pour le rapport de vérification, et vous serez facturé directement pour ces services.

3. **Frais d'évaluation et d'examen de demande** – Le personnel de l'OTRO examinera votre demande pour s'assurer qu'elle répond aux exigences liées à l'évaluation. Le cas échéant, vous passerez à l'évaluation et devrez payer les **frais d'évaluation de 500,00 \$** qui comprennent l'examen de la formation et l'entrevue (voyez ci-dessous).
4. **Examen de la formation** – L'OTRO reçoit des demandes d'inscription de diplômés de programmes de thérapie respiratoire du Canada et de l'extérieur du pays. Pour être admissible à l'inscription, les candidats doivent répondre aux exigences en matière de formation. Les

programmes de thérapie respiratoire du Canada sont agréés par Agrément Canada. Le processus d'agrément permet de s'assurer que les diplômés sont prêts à entrer dans la profession et qu'ils possèdent les compétences requises pour ce faire.

Les candidats venant de l'étranger ont reçu des formations variées. Par exemple, il existe de grandes différences entre les formations cliniques et théoriques offertes dans différents établissements d'enseignement partout dans le monde. C'est la raison pour laquelle l'OTRO doit examiner le contenu de chaque programme pour établir si les compétences d'entrée dans la profession ont été traitées.

Dans le cadre de l'examen du programme d'enseignement, on vous demandera de remplir la fiche d'examen de programme d'enseignement et de l'envoyer à l'OTRO en compagnie des documents à l'appui. Pour remplir cette feuille de travail, vous aurez besoin de passer en revue votre programme et de fournir des références sur vos cours afin de démontrer que chaque sujet précis a été traité dans le cadre du programme. Il pourrait être nécessaire de communiquer avec votre établissement pour obtenir des copies de la documentation à l'appui (descriptions de cours et détails sur les stages cliniques). Pour ce faire, utilisez le [formulaire de demande de document](#) figurant sur le site Web de l'OTRO.

- 5. Entrevue structurée** – Le but de l'entrevue structurée est de comparer les connaissances, les compétences et l'expérience des candidats, par rapport aux compétences énumérées dans le RNC. Les entrevues sont menées au bureau de l'OTRO, par deux personnes qui ont une vaste expérience et un grand savoir-faire de l'exercice de la thérapie respiratoire en Ontario.

Les questions ont été conçues pour se concentrer sur les expériences réelles des candidats. Le type de question ci-dessous est un exemple de question possible : « Décrivez une expérience récente où vous deviez modifier les paramètres de ventilateur afin de rectifier le gaz artériel.

- 6. Rétroaction** – Après l'entrevue, les candidats reçoivent de la rétroaction sur les résultats de leur évaluation, et ils doivent rencontrer des membres du personnel de l'OTRO pour examiner leur rapport provisoire et discuter des prochaines étapes du processus d'évaluation. Grâce à cette rétroaction, les candidats peuvent déterminer quelles sont les prochaines étapes de l'évaluation ou s'en retirer et envisager d'autres moyens de poursuivre le processus.
- 7. Évaluation des compétences cliniques (ÉCC)** – À cette étape du processus d'évaluation, on demande aux candidats de faire la démonstration de leurs compétences cliniques dans une simulation (p. ex., un milieu clinique reproduisant des conditions réelles comme ce que l'on retrouve dans une salle d'opération ou dans un service de soins intensifs). L'ÉCC consiste en une série de scénarios cliniques simulés, chacun étant conçu pour mesurer si les candidats possèdent les compétences cliniques d'entrée dans la profession. Les candidats sont également évalués en ce qui a trait à leurs capacités de communication, leur professionnalisme, leur habileté à résoudre des problèmes cliniques et la santé et sécurité.

Les ÉCC sont menées au besoin par un établissement de simulation approuvé par l'OTRO, à Toronto. Les frais liés à l'ÉCC sont indiqués dans le [barème de frais](#). L'ÉCC est seulement offerte en anglais. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les ÉCC, consultez le [guide sur les ÉCC](#) publié sur le site Web de l'OTRO.

8. Renvoi au Comité d'inscription - Une fois terminé le processus d'évaluation, la demande est envoyée à un sous-comité du Comité d'inscription, aux fins d'examen. Le sous-comité examine le rapport d'évaluation complet préparé par le personnel. Ce rapport intègre les résultats de l'examen de la formation, de l'entrevue structurée et de l'évaluation des compétences cliniques. À la suite de cet examen, le sous-comité peut :

- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription;
- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription comportant des modalités et restrictions;
- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription après la réussite d'une formation supplémentaire approuvée par le sous-comité; ou
- Refuser l'émission d'un certificat d'inscription.

Une copie de la décision est envoyée au candidat.

9. Appels

- **Appel des résultats d'évaluations précises** - Pendant le processus d'évaluation, les candidats reçoivent deux rapports :
 1. Un rapport intérimaire – Ce rapport est remis aux candidats après l'évaluation de la formation et l'entrevue structurée. Il décrit les résultats obtenus jusqu'à ce point dans l'évaluation.
 2. Rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques – Ce rapport est remis aux candidats à la suite de l'évaluation des compétences cliniques. Il décrit les aspects pour lesquels les candidats ont obtenu un résultat inférieur à la norme minimale d'entrée dans la profession.

Les candidats qui croient que les résultats d'une partie du processus sont erronés peuvent faire une demande d'appel. Pour ce faire, les candidats doivent remplir et soumettre le [modèle d'appel](#). La demande d'appel doit être soumise dans les 30 jours suivant la réception du rapport intérimaire ou du rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques. Dans le modèle d'appel, les candidats doivent indiquer une description détaillée des problèmes sur lesquels ils basent leur appel. De plus, la demande d'appel doit comprendre les frais d'appels s'élevant à 250 \$. Ces frais sont remboursables si l'appel est réglé en faveur du candidat.

Les demandes d'appel seront examinées par un sous-comité d'appel indépendant. Ce sous-comité sera composé d'au moins deux experts en la matière qui n'ont pas participé à l'évaluation du candidat et, au besoin, de membres du personnel de l'OTRO qui ont des compétences d'entrée dans la profession. Les candidats seront avisés du résultat de leur appel dans les 30 jours suivant la date limite de l'appel. La décision du sous-comité des appels est irrévocable.

- **Appels des décisions du Comité d'inscription** - Si, à la fin du processus, le candidat n'est pas d'accord avec la décision du Comité d'inscription, il (ou elle) peut en appeler de cette décision auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, qui est un conseil d'examen indépendant établi en vertu de la *La Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Lorsque le Comité d'inscription rend sa décision, il fournit les renseignements sur la façon d'en faire appel auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé.

NOTE CONCERNANT LES OPTIONS DE TRANSITION : On a mis fin aux Voies de décision (autrefois offertes dans le cadre du processus de préinscription). Le programme de rattrapage ou de

formation (Voie 1) et l'intégration aux programmes de thérapie respiratoire (Voie 2) n'est plus offert. La formation requise pour combler les lacunes cernées lors du processus d'évaluation sera décidée au cas par cas. Par exemple, une personne ayant des connaissances limitées sur les bouteilles de gaz médical ou les concentrateurs d'oxygène pourrait être tenue de prendre un cours titre d'auditeur. Il est possible que les personnes ayant d'importantes lacunes soient tenues de suivre un programme de thérapie respiratoire approuvé.

E. DEMANDE D'INSCRIPTION

Les sections numérotées qui suivent correspondent aux sections du formulaire de demande.

1. DONNÉES PERSONNELLES

Veillez fournir les renseignements personnels demandés. Si votre nom a changé, veuillez indiquer votre nom et votre prénom précédents. Si le nom utilisé dans votre demande est différent du nom figurant dans la documentation à l'appui (p. ex., les documents liés à vos études, votre citoyenneté ou l'immigration), vous devez joindre à votre demande une copie de votre certificat de changement de nom, de votre certificat de mariage ou de changement de nom légal.

2. ADRESSE À DOMICILE ET COORDONNÉES

Votre adresse à domicile et votre adresse courriel serviront pour toutes les correspondances de l'OTRO. Ces renseignements sont confidentiels et ne seront divulgués à aucune autre source, à moins que vous n'ayez indiqué qu'il s'agit aussi de votre adresse au travail.

Le principal mode de communication de l'OTRO est le **courriel**. Cela comprend les communications qui peuvent avoir une grande incidence sur votre inscription. Vous devez vous assurer que l'adresse que vous fournissez est l'adresse électronique que vous privilégiez pour vos communications avec l'OTRO, et de vérifier vos courriels régulièrement. Une fois votre demande envoyée, vous devez aviser l'OTRO de tout changement apporté à vos coordonnées.

3. ADMISSIBILITÉ À TRAVAILLER

Pour être inscrit auprès de l'OTRO, vous devez être admissible à travailler légalement au Canada. Votre demande doit comprendre une copie de votre statut de citoyenneté ou d'immigration. Par exemple :

- Citoyenneté canadienne (photocopie de certificat de naissance canadien, de la page de photo de passeport canadien ou de la carte de citoyenneté canadienne)
- Statut de résident permanent ou d'immigrant admis (photocopie de carte de résidence permanente)
- Permis de travail valide (photocopie d'un permis de travail valide déclarant que vous êtes admissible à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire)

4. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et que vous n'avez pas été formé en soins de la santé en l'une de ces langues, vous devrez faire la démonstration que vous en parlez couramment une. L'OTRO accepte comme preuve de compétences linguistiques le fait de se soumettre à l'un des tests figurant sur cette page. Vous êtes tenu de payer les frais liés au test de compétences linguistiques.

NOTES ACCEPTÉES LORS DES TESTS DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES EN ANGLAIS :

CanTEST / TESTCan :	
Lecture :	4,5
Écriture :	4,0
Écoute :	5,0
Expression orale :	4,5
Note globale :	5,0
*La date limite pour l'acceptation de cette évaluation est le 15 août 2022.	

International English Language Testing System (IELTS) Academic (AC) ou General Training (GT)	
Lecture	7
Écriture	7
Écoute	7
Expression orale	7
Note globale	7

Michener English Language Assessment (MELA)	
Lecture	8
Écriture	8
Écoute	9
Expression orale	9

Test of English as Foreign Language (TOEFL) iBT	
Lecture	22
Écriture	20
Écoute	24
Expression orale	24
Note globale	90

Canadian Academic English Language Test (CAEL)	
Lecture	70
Écriture	70
Écoute	80
Expression orale	70
Note globale	70

NOTES ACCEPTÉES LORS DES TESTS DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES EN FRANÇAIS :

TEST Can :	
Lecture :	4,5
Écriture :	4,0
Écoute :	5,0
Expression orale :	4,5
Note globale :	5,0
*La date limite pour l'acceptation de cette évaluation est le 15 août 2022.	

Test d'évaluation de français (TEF):	
Note globale :	5

Test de français international (TFI)	
Lecture et écriture :	400
Écoute ou expression orale :	410
Note globale :	810

5. FORMATION EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE (ou formation connexe)

Faites la liste de vos cours en thérapie respiratoire, en précisant le niveau, le nom et le lieu de l'établissement d'enseignement et l'année de fin des études.

Évaluation et authentification des titres de compétences – Dans le cadre du processus de demande, vous devrez demander à un des organismes suivants de vérifier vos qualifications relatives à la formation [Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes](#)

- [Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux](#)
- [International Credential Evaluation Service \(ICES\)](#)
- [World Education Services \(WES\) Canada](#)

Veillez prendre note que vous devez payer le prix demandé pour le rapport de vérification, et que l'entreprise de vérification vous facturera ces services directement.

6. AUTRE FORMATION POSTSECONDAIRE

Faites liste de vos cours postsecondaires, en précisant le nom du programme d'enseignement, le domaine d'étude, le nom et le lieu de l'établissement d'enseignement et l'année de fin des études.

7. EXAMENS DE THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Indiquez quels examens de thérapie respiratoire vous avez effectués.

8. INSCRIPTION PROFESSIONNELLE

Précisez si vous êtes ou si vous avez déjà été inscrit pour travailler comme thérapeute respiratoire ou dans une autre profession. Indiquez les provinces, les États et les pays. Fournissez votre numéro d'inscription et les dates auxquelles vous étiez inscrit. Si vous faites une demande depuis un autre territoire du Canada, vous pourriez être admissible en vertu de dispositions en matière de mobilité des travailleurs - voir le [site Web de l'OTRO](#)).

Le cas échéant, remplissez la **Section 1** du formulaire de **vérification de l'inscription** et postez le formulaire à l'organisme de réglementation ou d'octroi de permis afin qu'il remplisse la **Section 2**. Le formulaire doit être envoyé à l'OTRO directement par l'organisme de réglementation ou d'octroi de permis.

9. PROFIL D'EMPLOI

Fournissez vos antécédents d'emploi en thérapie respiratoire et joignez une copie de votre curriculum vitae à votre demande. Indiquez le nom et les coordonnées de chacun de vos employeurs en thérapie respiratoire, en commençant par le plus récent et en précisant les dates de début et de fin. Au besoin, continuez sur une autre feuille de papier. De plus, pour chaque lieu d'emploi en thérapie respiratoire au cours des cinq dernières années, veuillez remplir la **Section 1** du **formulaire d'attestation d'emploi** et postez le formulaire à votre ou vos employeurs afin qu'il ou qu'ils remplissent la **Section 2**. Le formulaire doit être envoyé à l'OTRO directement par l'employeur.

Si vous avez déjà trouver un emploi en Ontario, veuillez fournir les renseignements pertinents. Vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter comme thérapeute respiratoire en Ontario avant que votre demande d'inscription n'ait été approuvée par l'OTRO et avant d'avoir reçu un certificat d'inscription. Cela comprend l'orientation clinique, le travail supervisé (clinique et non clinique) et le bénévolat.

10. CONDUITE PROFESSIONNELLE ET CAPACITÉ À EXERCER LA PROFESSION

Répondez à toutes les questions concernant votre conduite professionnelle et votre capacité à exercer la thérapie respiratoire. Si vous avez répondu OUI à une de ces questions, vous DEVEZ

fournir tous les détails sur une feuille séparée et la joindre à votre formulaire de demande. Vous devez signaler tous les résultats, même s'il y a eu un acquittement ou un pardon.

11. DÉCLARATION ET AUTORISATION

Vous devez remplir la section de déclaration dans le cadre de votre demande d'inscription. Envoyer une déclaration fautive ou trompeuse peut entraîner le refus de délivrance d'un certificat d'inscription ou la révocation d'un certificat d'inscription.

12. FRAIS DE DEMANDE

Vous devez des frais de traitement de demande de 75 \$. Ces frais peuvent être payés en ligne, par Visa ou MasterCard. Nous n'acceptons pas les paiements en espèces. Les frais de demande ne sont pas remboursables.

13. ENVOI DE VOTRE DEMANDE

Au moment d'envoyer votre demande, vous devez joindre toute documentation à l'appui (veuillez consulter la liste de vérification ci-dessous) ainsi que tous les frais applicables. Consulter la section H pour obtenir les adresses et autres coordonnées.

Documentation à l'appui :

Si la documentation à l'appui est dans une langue autre que le français ou l'anglais, nous vous la ferons parvenir aux fins de traduction. Vous devrez obtenir une traduction fidèle de ces documents, par un traducteur agréé. Le traducteur devra envoyer la traduction ainsi que le document original à notre bureau. Vous serez tenu de payer le coût de la traduction.

L'OTRO conservera en dossier les documents qui accompagnaient votre demande.

Sur demande écrite et sans frais, l'OTRO fournira au candidat à l'inscription des renseignements ou des copies de documentation se rapportant à son dossier.

LISTE DE VÉRIFICATION DE DEMANDE

Veillez consulter la liste de vérification ci-dessous concernant la documentation exigée dans le cadre de votre demande auprès de l'OTRO.

- Demande d'inscription en ligne**
- Frais de demande de 75 \$**
Transaction en ligne par Visa ou MasterCard
- Preuve de citoyenneté canadien, statut de résident permanent ou permis de travail valide**
P. ex., photocopie de certificat de naissance, de carte de résidence
- Preuve de compétences linguistiques (s'il y a lieu)**
Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et que votre formation en thérapie respiratoire (ou dans un domaine connexe) n'a pas été offerte dans une de ces langues.
- Preuve de réussite d'un programme de thérapie respiratoire, p. ex., notes de cours (s'il y a lieu)**
S'applique aux diplômés de programmes approuvés de thérapie respiratoire. Assurez-vous que l'établissement d'enseignement envoie directement vos notes à l'OTRO.
- Évaluation des titres de compétences (s'il y a lieu)**
S'applique aux candidats formés à l'extérieur du Canada. Assurez-vous que l'organisme de vérification des titres de compétences envoie directement à l'OTRO votre évaluation et le rapport d'authentification (évaluation de chaque cours).
- Preuve d'exécution réussie de l'examen approuvé (s'il y a lieu)**
Photocopie des résultats obtenus lors de votre examen du CCSR
- Formulaire de vérification de l'inscription (s'il y a lieu)**
Si vous avez déjà été inscrit à titre de thérapeute respiratoire (ou de toute autre profession) dans un autre territoire. L'organisation de réglementation ou d'octroi de permis doit envoyer le formulaire directement à l'OTRO.
- Curriculum vitæ (s'il y a lieu)**
Si vous avez travaillé dans le domaine de la thérapie respiratoire ou dans un domaine connexe.
- Formulaire de vérification de l'emploi (s'il y a lieu)**
Si vous avez travaillé dans le domaine de la thérapie respiratoire ou dans un domaine connexe. Le lieu où vous avez travaillé (dans les cinq dernières années) doit envoyer le formulaire directement à l'OTRO.
- Autre documentation (s'il y a lieu), p. ex. preuve de changement de nom**

PROCESSUS D'ÉVALUATION	ÉCHÉANCIER PRÉVU	FRAIS PRÉVUS
L'OTRO reçoit la demande		
Le personnel de l'OTRO communique avec le candidat afin d'accuser réception de la demande. S'il y a lieu, le candidat est avisé de toute documentation manquante ou incomplète.	1-2 semaines après réception de la demande	Frais de demande de 75 \$ (à l'ordre de l'OTRO)
Le personnel de l'OTRO passe en revue la demande complète. La durée de cette étape dépend si tous les documents exigés ont été envoyés par le candidat et par les organismes tiers. Si la demande répond aux exigences liées à l'évaluation (voir la section D), le candidat est acheminé au processus d'évaluation et doit verser les frais d'évaluation de 500 \$.	2- 4 semaines après réception de toute la documentation à l'appui.	Autres frais (à payer à des tiers), p. ex. Frais d'évaluation des titres de compétence Frais d'évaluation des compétences linguistiques (s'il y a lieu) Frais de traduction (s'il y a lieu).
Acheminement au processus d'évaluation		
Évaluation de programme – le moment de l'évaluation dépend du moment où le candidat paie les frais d'évaluation de 500 \$ et envoie la documentation à l'appui.	4-8 semaines après réception des frais d'évaluation	Frais d'évaluation de 500 \$
Entrevue structurée - prévue dans les quatre semaines suivant l'examen de programme. Le moment de l'entrevue est en fonction de la disponibilité du candidat.	8-12 semaines (après réception des frais d'évaluation)	
Rétroaction provisoire – 30 jours après l'entrevue, les candidats recevront des commentaires sommaires des résultats de leur évaluation jusqu'à ce moment.	12-16 semaines (après réception des frais d'évaluation)	
Évaluation des compétences cliniques	Si nécessaire; 2 à 3 après réception des frais liés à l'ÉCC.	4 250 \$ (à l'ordre de l'OTRO)
Rétroaction à l'ÉCC – dans les 30 jours de l'évaluation, les candidats recevront leur rapport d'évaluation de l'ÉCC. Les candidats auront 30 jours à partir du rapport de l'ÉCC pour faire appel des résultats.	4 semaines après l'ÉCC	250 \$ de frais d'appel (s'il y a lieu)
Renvoi au Comité d'inscription		
Examen par le Comité d'inscription - Une fois terminé le processus d'évaluation, la demande est envoyée à un sous-comité du Comité d'inscription, aux fins d'examen.	6-10 semaines après l'ÉCC	S.o.
Décision liée à l'inscription - Une copie de l'ordonnance du sous-comité et de ses motifs est remise au candidat. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il ou elle peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS). Le candidat sera avisé par écrit de	4-6 semaines (après l'examen par le Comité d'inscription)	S.o.

ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO

son droit de porter appel et recevra les coordonnées de la CARPS.		
---	--	--

Le dossier de demande d'inscription sera ouvert aussi longtemps qu'il y aura des signes de progrès concernant les exigences d'inscription. Si le dossier est inactif pendant un an, l'OTRO considérera que la demande a été retirée et le dossier sera donc fermé.

Frais d'inscription à l'OTRO et autres frais

Les candidats approuvés en vue d'une inscription doivent payer les frais d'inscription pour terminer le processus d'inscription et recevoir un certificat d'inscription. L'année d'inscription de l'OTRO est du 1^{er} mars jusqu'à la fin de février. Les frais d'inscription initiaux sont calculés au prorata de façon trimestrielle, comme suit :

Date d'inscription	Frais d'inscription en date du 1 ^{er} mars 2020
Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai	650,00\$
Entre le 1 ^{er} juin et le 31 août	487,50\$
Entre le 1 ^{er} septembre et le 30 novembre	325,00\$
Entre le 1 ^{er} décembre et le dernier jour de février	162,50\$

Tous les frais sont exigibles en dollars canadiens. Le paiement peut être effectué d'une des façons suivantes :

- Chèque à l'ordre de l'OTRO
- Mandat bancaire à l'ordre de l'OTRO
- Visa / MasterCard

Les membres de l'OTRO sont tenus de renouveler leur inscription sur une base annuelle. Les frais d'inscription annuels s'élèvent à 650 \$. Une fois inscrits, les membres devront se munir d'une assurance responsabilité civile, tel qu'il est décrit dans les politiques de l'OTRO.

De plus, les membres diplômés devront payer les frais d'examen du CCSR. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais et les échéanciers, consultez www.cbrc.ca.

F. LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE PUBLIC

L'OTRO, à titre d'organisme de réglementation des thérapeutes respiratoires en Ontario, exige des candidats qu'ils fournissent leurs renseignements personnels, au sujet de leur formation, de leur emploi et de leur conduite. Ces renseignements sont traités de façon confidentielle. Après l'inscription, certains des renseignements peuvent être considérés comme « publics » et figureront dans le [registre](#) sur le site Web de l'OTRO. Il peut s'agir du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone au travail des membres, ainsi que de renseignements concernant leur statut d'inscription ou d'accusations et déclarations de culpabilité par un tribunal.

G. RESSOURCES / CONTACT INFORMATION

Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire - **Référentiel national des compétences (RNC)**. <https://nartrb.ca/download/ncf-part-i-entry-to-practice-2016/>

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

180, rue Dundas Ouest, Bureau 2103
Toronto (Ontario) M5G 1Z8
Téléphone : (416) 591-7800, poste 25
Sans frais: (en Ontario) : 1-800-261-0528, poste 25
Télécopieur : 416 591-7890
Courriel : questions@crto.on.ca
Site Web : www.crto.on.ca

Conseil canadien des soins respiratoires

1096, rue Queen, Bureau 103
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 2R9
Téléphone : (902) 492-4387
Courriel : cbrc@cbrc.ca
Site Web : www.cbrc.ca

Associations professionnelles :

Société canadienne des thérapeutes respiratoires
102-1785, chemin Alta Vista
Ottawa (Ontario) K1G 3Y6
Téléphone : (613) 731-3164
Sans frais: 1-800-267-3422
Courriel : csrt@csrt.com
Site Web : www.csrt.com

Société de thérapie respiratoire de l'Ontario
6519-B Mississauga Road
Mississauga (Ontario) L5N 1A6
Téléphone : 905-567-0020
Sans frais: 1-00-267-2687
Courriel : office@rtso.org
Site Web : www.rtso.ca

Autres organisations

Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes
Site Web : Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes

Centre d'accès ProfessionSantéOntario
163, rue Queen Est
Toronto (Ontario) Canada M5A 1S1
Téléphone : 416-862-2200
Sans frais: 1-800-596-4046
Courriel : AccessCentre@healthforceontario.ca
Site Web : www.healthforceontario.ca

Commissaire à l'équité

595, rue Bay, Bureau 1201
Toronto (Ontario) M7A 2B4
Téléphone 416-325-9380
Sans frais 1-877-727-5365
Courriel ofc@ontario.ca
Site Web : www.fairnesscommissioner.ca

Tests acceptés - anglais

Liens menant aux sites Web :

CanTEST / TESTCan
www.cantest.uottawa.ca/index.php

International English Language Testing System (IELTS)
Academic (AC) ou General Training (GT)
www.ielts.org/default.aspx

Michener English Language Assessment (MELA)
www.themela.com

Test of English as Foreign Language (TOEFL) iBT
www.ets.org/toefl

Canadian Academic English Language Test (CAEL)
www.cael.ca

Tests acceptés - français

Liens menant aux sites Web :

TESTCan
www.testcan.uottawa.ca

Test d'évaluation de français (TEF)
<https://www.french-exam.com/tef-exam/>

Test de français international (TFI)
www.etscanada.ca/tfi/index.php

Le moulin microcrédits
<https://lemoulinmicrocredits.org/>

